

Image not found or type unknown



Procuration sur compte époux defunt et impôts

Par **evak**, le **09/09/2009** à **21:03**

Bonjour,

Mon mari est décédé il y a une semaine. Il avait pris la précaution de faire une donation au dernier vivant.

Nous avons des comptes joints que je devrais pouvoir conserver à mon nom.

En revanche qu'adviendra-t-il de ses comptes à lui sur lesquels j'ai procuration? On m'a dit que ces comptes seraient bloqués pendant 6 mois et que les impôts prélèveraient sur ceux-ci des frais de succession. Est-ce exact?

Si oui, me conseillez-vous de transférer au plus vite cet argent sur un de nos comptes-joints ou un de mes comptes personnels?

Merci d'avance de vos réponses.